



CHARTRE DE LA FONDATION

CONVENTION D'ENGAGEMENT

OBJECTIFS : DEFINIR LES DROITS ET DEVOIRS DES DIFFERENTES PARTIES PRENANTES DE LA FONDATION AVEC LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE POUR Y REPONDRE (LA PROMESSE)

Depuis 2011, la Fondation Fier de nos quartiers œuvre auprès des quartiers prioritaires de La Rochelle. Nos actions de soutien contribuent systématiquement au bien-être des habitants et à l'ouverture de nos quartiers dans le juste respect de nos valeurs.

Elle a vocation à réunir l'ensemble des entreprises du territoire rochelais autour de son projet.

Elle regroupe des entreprises qui partagent les constats suivants :

- Des territoires défavorisés qui jouissent d'une image négative.
- Des financements insuffisants pour les acteurs sociaux pour développer de nouvelles initiatives
- Des systèmes de financement rigides avec des dates butoirs
- Des entreprises peu investies dans la vie des quartiers
- Des habitants ayant très peu de réseaux,
- Des entreprises avec des a priori sur les quartiers et leurs habitants,
- Des entreprises en quête de levier d'engagement
- Des entreprises seules face aux sollicitations

ARTICLE I – INSTANCE STATUTAIRE

La Fondation Fier de nos quartiers est une Fondation d'entreprises sous égide de la Fondation de France qui vise à encourager les initiatives solidaires pour améliorer la qualité de vie et être utile à nos quartiers :

- En apportant un véritable savoir-faire au service des initiatives associatives de notre territoire.
- En mobilisant et faisant adhérer toujours plus de mécènes autour de nos valeurs de solidarité, d'engagement et de proximité.
- En valorisant la contribution de chaque projet à la qualité de vie et au bien vivre ensemble dans nos quartiers.

La Fondation Fier de nos quartiers est administrée par un comité exécutif de 15 membres répartis en 3 collèges. Le 1^{er} est constitué des entreprises donatrices fondatrices, le 2^{ème} de représentants d'entreprises donatrices et le 3^{ème} de personnes qualifiées choisies pour leur compétence dans le domaine d'activité de la fondation. Les membres des deux derniers collèges sont élus pour des mandats de 3 années reconductibles. Durée de mandat validée en accord avec la Fondation de France.

Le Comité Exécutif fixe les orientations stratégiques, arrête le budget et les comptes, valide les projets de financement et s'assure de la mise en place d'une évaluation de l'impact et de la pertinence des projets financés, dans le respect de la démarche stratégique de la Fondation. Le Comité Exécutif se réunit à minima 10 fois par an.

ARTICLE II : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

La raison d'être de la Fondation se développe dans des valeurs fortes au service de l'intérêt général de nos quartiers :

LA PROXIMITE : La Fondation Fier de nos quartiers est une Fondation territoriale. Dès le début, les membres ont affirmé une volonté forte d'entretenir un lien entre les entreprises actrices et les habitants des quartiers prioritaires rochelais. Cette proximité est visible notamment à travers l'accompagnement aux porteurs de projets pour formuler leurs demandes. Chaque porteur de projet a l'opportunité de présenter et défendre son projet devant les membres du comité.

L'ENGAGEMENT : La Fondation est un théâtre d'engagement pour les entreprises au-delà du don financier. Les entreprises sont invitées à travers un mécénat engagé à développer du mécénat de compétence, à ouvrir leur porte à des stagiaires, des alternants....

Le comité est animé par des représentants des entreprises mécènes.

L'UTILITE : Chaque soutien doit répondre à une utilité particulière. Les projets soutenus ou les actions développées doivent répondre au mieux vivre dans les quartiers.

LA SOLIDARITE : C'est le principe même de la Fondation. Le soutien aux initiatives, aux porteurs de projets s'inscrit dans la démarche de réduire les inégalités liées aux origines, aux territoires d'habitation, aux catégories sociales.

L'HUMANISME : C'est le cœur des attentes de la Fondation ; une étude permettra d'évaluer en quoi l'engagement de la Fondation va impacter le mieux vivre des habitants des quartiers prioritaires et la vie des collaborateurs des entreprises mécènes. La Fondation est une aventure humaine avant tout ; la rencontre, le partage et les coopérations sont les vecteurs essentiels pour atteindre ses objectifs.

La Fondation Fier de nos quartiers s'engage enfin à respecter les règles de fonctionnement suivantes :

- a) La non-rémunération des membres du Comité Exécutif ;
- b) La non-attribution de l'actif aux membres de la Fondation.

ARTICLE III – GESTION ET COLLECTE DE FONDS

PRINCIPES GENERAUX SUR L'USAGE DES FONDS

Les engagements de la Fondation Fier de nos quartiers envers ses donateurs recouvrent :

- Une utilisation saine et rigoureuse des fonds,
- Une communication transparente sur l'emploi des fonds,
- Une allocation prudente et efficace des fonds collectés, en stricte concordance avec l'objet et les missions de la Fondation Fier de nos quartiers.

I-GESTION FINANCIERE

La rigueur de la gestion de la Fondation Fier de nos quartiers est garantie par la Fondation de France qui a érigé les règles et les engagements suivants :

- a) La Fondation de France assure une comptabilité en année civile, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- b) La Fondation de France édite pour la Fondation Fier de nos quartiers des comptes annuels qui font l'objet d'une certification par ses Commissaires aux comptes et d'une approbation par son Conseil d'Administration.
- c) Le donateur bénéficiera d'un reçu fiscal délivré par la Fondation de France.

La Fondation Fier de nos quartiers s'engage en outre à :

- a) Mettre à disposition, sur demande, de tous les donateurs et du grand public les documents évoqués ci-dessus.
- b) Allouer les fonds collectés au financement de ses activités telles que présentées dans la description de ses missions.

2-COLLECTE DE FONDS ET RESPECT DES DONNEES PRIVEES

La Fondation Fier de nos quartiers s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la protection des données individuelles.

Elle s'engage notamment à respecter toute demande de désabonnement des fichiers de contacts.

La Fondation Fier de nos quartiers s'engage à ne jamais transmettre à des tiers, de façon gracieuse ou rémunérée, son fichier de donateurs.

ARTICLE IV – MECENAT

Les entreprises, peuvent devenir mécène de la Fondation Fier de nos quartiers via :

1. UN MECENAT DE COMPETENCE OU EN NATURE

Les mécènes de la Fondation peuvent soutenir celle-ci en lui offrant compétences et expertise, via par exemple la mise à disposition contractualisée de collaborateurs, pour la conduite de missions non rémunérées mais également en proposant des prestations en nature. Ces accords de mécénat de compétences ou en nature donnent obligatoirement droit à l'établissement d'un reçu fiscal sur justificatifs des prestations apportées.

2. UN MECENAT FINANCIER

Les donateurs de la Fondation peuvent soutenir celle-ci en lui versant des fonds lui permettant de réaliser et développer ses missions.

- Les mécénats financiers sont soumis à l'approbation du Comité exécutif de la Fondation Fier de nos quartiers.

- La Fondation Fier de nos quartiers se garde ainsi le droit de refuser tout financement provenant d'un organisme dont l'action ou le financement serait en contradiction avec son éthique.
- La Fondation Fier de nos quartiers ne peut en aucun cas être tenue responsable de la non probité de ses partenaires financiers en cas de révélations de pratiques frauduleuses ou illégales de ceux-ci.

ARTICLE V – COMMUNICATION ET TRANSPARENCE

Afin que les donateurs et partenaires puissent faire des dons en confiance, la Fondation Fier de nos quartiers s'engage à communiquer sur sa collecte de fonds et sur ses activités. La Fondation Fier de nos quartiers s'engage à publier une information fiable et objective dont les données auront été vérifiées et les chiffres audités par la Fondation de France. Toute communication est réalisée sous la responsabilité du Comité Exécutif.

Les mécènes de toute nature seront remerciés et cités dans les parutions de la Fondation. Les mécènes sont réciproquement habilités à faire mention du soutien ou de l'engagement qu'ils ont apporté à la Fondation Fier de nos quartiers.

En revanche, le soutien n'ouvre pas le droit aux entreprises mécènes de faire la promotion active et explicite de leur soutien à la Fondation Fier de nos quartiers, notamment à des fins publicitaires, sans l'accord préalable de la cette dernière.

ARTICLE VI - APPLICATION DE LA CHARTE

Les membres de la Fondation Fier de nos quartiers s'engagent à être en accord avec les principes fondamentaux et les règles déontologiques édictés ci-dessus.



CONVENTION D'ENGAGEMENT

Entre

La Fondation Fier de nos quartiers- Fondation sous égide de la Fondation de France représentée par Philippe TOUCHERON, le Président.

Et

L'entreprise _____ représentée par

Adresse

Contacts : tél : _____ mail : _____

A été convenu ce qui suit :

ARTICLE N°1 : La présente convention a pour objet de définir les engagements entre la Fondation et les mécènes dont le but est de soutenir le projet de la Fondation Fier de nos quartiers décrit dans la charte ci-dessus.

ARTICLE N°2 : L'ADHESION

L'entreprise _____ s'engage à verser annuellement, sous appel de fonds, son don d'un montant de _____ € avant le 30 juin de l'année en cours et ce pour l'année ou les années _____.

ARTICLE N°3 : REÇU FISCAL

La Fondation sous l'égide de Fondation de France déclare qu'elle œuvre dans l'intérêt général et est habilitée à recevoir les dons et à émettre un reçu fiscal.

Ainsi, l'entreprise recevra, avant la fin de l'année civile, un « reçu fiscal » au titre du présent don de la part de la Fondation de France.

ARTICLE N°4 : L'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Les parties conviennent de s'engager réciproquement aux obligations suivantes :

LA FONDATION FIER DE NOS QUARTIERS

La Fondation s'engage à rendre compte de son activité au moins une fois par an auprès de l'entreprise sous la forme convenue. A minima, le mécène est invité à l'assemblée annuelle de la Fondation.

La Fondation s'engage à gérer en toute transparence les fonds alloués au projet décrit dans la charte.

La Fondation s'engage à valoriser le partenariat dans ses parutions (lettre info, réseaux sociaux, site internet) sauf si l'entreprise ne le souhaite pas

La Fondation s'engage à solliciter l'entreprise afin de l'associer au mieux dans une démarche sociétale.

La Fondation s'engage à ouvrir ses instances à la demande de l'entreprise.

LE MECENE :

Le mécène respecte le projet de la Fondation, ses choix stratégiques et son expertise.

Le mécène tient compte des capacités de suivi et de la taille de son partenaire afin de ne pas exiger de sa part de reporting ou de contreparties disproportionnées.

Le mécène admet que les projets ne peuvent se réaliser sans frais de fonctionnement et les prend en compte.

Le mécène s'il le souhaite peut assister au comité exécutif et ainsi participer aux enjeux stratégiques de la fondation.

ARTICLE N°5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'assurer un suivi efficace de la convention, les parties se réuniront pour faire un point selon des modalités qu'elles pourront définir. A minima, la Fondation s'engage à rendre compte de son activité une fois par an en Assemblée Générale.

ARTICLE N°6 : LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de la signature des présentes et ce en fonction de la durée initiale d'engagement du mécène. Dans le cas d'une reconduction du don, une nouvelle convention sera signée.

ARTICLE N°7 : RECU FISCAL

Dans le cadre précis de la loi française sur le mécénat n° 2003-709 du 1er août 2003, à la suite du versement d'une contribution financière, la Fondation de France au titre de Fondation abritante émettra un reçu fiscal permettant au mécène de faire valoir ses droits à une déduction fiscale. La fourniture à titre de mécénat de compétence ou de mécénat en nature,

permettra aussi l'émission d'un reçu fiscal par la Fondation de France sous réserve de la réception d'une facture annulée, mentionnant le coût de revient réel de la prestation ou des produits fournis.

ARTICLE N°8 : RGPD

Les informations recueillies concernant le mécène font l'objet d'un traitement destiné à la Fondation Fier de nos quartiers.

La durée de conservation des données est égale à celle de l'engagement

Le mécène bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

L'entreprise mécène peut s'opposer au traitement des données la concernant et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant à : Laurent Lheriau délégué général de la Fondation.

L'entreprise mécène a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE N°9 : LA RESILIATION

La convention peut être résiliée librement.

ARTICLE N°10 : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Pour la Fondation Fier de nos quartiers

Date :

Et signature du Président :

Pour l'entreprise mécène

Nom

Prénom

Date :

Cachet de l'entreprise

Et signature de :

Etablie en deux exemplaires dont un est à retourner à la Fondation.